

AVIS PUBLIC – DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL

AVIS PUBLIC est par les présentes donné, par la soussignée :

QUE l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020, prévoit qu'une assemblée publique doit être accompagnée d'une consultation écrite.

QUE le conseil municipal recevra les commentaires écrits des citoyens de la Ville de Montmagny concernant la demande d'usage conditionnel ci-dessous, à compter du présent avis, jusqu'au **20 décembre 2021 à 16 h 00** à l'adresse ksimard@ville.montmagny.qc.ca.

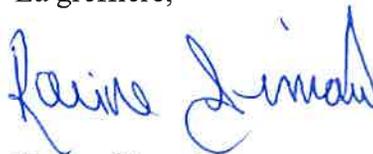
AVIS PUBLIC est par les présentes également donné, par la soussignée, qu'à la séance ordinaire devant se tenir le **lundi 20 décembre 2021, à 20 heures**, dans la salle du conseil de l'Édifice de la Mairie, situé au 143, rue St-Jean-Baptiste Est à Montmagny, le conseil municipal devra statuer sur la demande d'usage conditionnel suivante :

Autoriser dans la zone Rb-28, en vertu du *Règlement numéro 1500 relatif aux usages conditionnels de la Ville de Montmagny et ses amendements*, un usage conditionnel pour l'immeuble situé au 214, avenue Louise afin de permettre l'usage de trois logements. Cette approbation est conditionnelle à ce qu'il n'y ait pas d'ouverture sur le côté nord du bâtiment et que si d'autres propriétaires de la zone souhaitent bénéficier de cette ouverture, ils devront respecter la réglementation municipale.

Tout intéressé peut transmettre des questions qui seront lues à la séance du conseil du 20 décembre 2021 à 20h. La séance du conseil pourra être visionnée sur le site WEB de la ville de Montmagny à l'adresse suivante : www.ville.montmagny.qc.ca.

Fait à Montmagny, ce 3^e jour du mois de décembre deux mille vingt-et-un.

La greffière,



Karine Simard, avocate